

CHARTRE DE BONNE CONDUITE & DE CIVISME

LOCATION DE LA SALLE LA FABRIQUE

« La liberté des-uns s'arrête là où commence celle des autres »

En raison de la situation en plein cœur de notre village de la salle LA FABRIQUE, il convient d'adopter certaines règles de bonne conduite & de civisme simples, et ceci, pour la tranquillité de tous.

- ✓ Le contrat de location étant établi pour la location de la salle des fêtes, les festivités doivent donc avoir lieu **à l'intérieur** de cette salle et non pas à l'extérieur,
- ✓ Il est formellement interdit de se garer devant les portails des maisons voisines, vous devez vous garer sur la place de la fabrique, de la fontaine ou de la mairie.
- ✓ Il est demandé de ne pas maltraiter le mobilier urbain (bancs, poteaux, barrières, poubelles, fleurs...),
- ✓ Il convient d'adopter une certaine rigueur quant aux horaires, il est interdit de faire du bruit à l'extérieur de la salle (enfants qui jouent, pause cigarettes bruyantes...)
- ✓ Il est demandé de maintenir les portes d'entrées de la salle fermées
- ✓
- ✓ A votre départ de la place de la salle LA FABRIQUE, il convient de ne pas crier ni de tenir de conversations à voix hautes, ni bien sûr de klaxonner ou de faire des bruits intempestifs avec les moteurs de véhicules.
- ✓ Veillez à laisser l'entrée de la salle, les places de stationnement et les environs dans le même état de propreté que vous les avez trouvés en arrivant (pas de gobelets, papiers, plastics, bouteilles, canettes, ballons, et autres mégots de cigarettes...)

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter cette chartre de bonne conduite et de civisme. Si malgré tout, des résidents proches étaient amenés à se plaindre ou des nuisances constatées par un membre du conseil municipal, il sera procédé à la retenue de la caution. Si cela s'avère nécessaire, un dépôt de plainte à la gendarmerie sera effectué à l'encontre du locataire signataire du contrat.

A Larnage, le

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)